

**N° 5680<sup>2</sup>**  
**CHAMBRE DES DEPUTES**  
Session ordinaire 2006-2007

---

**PROJET DE REGLEMENT  
GRAND-DUCAL**

**modifiant le règlement grand-ducal du 13 septembre  
2006 concernant la participation luxembourgeoise à la  
Force Intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)**

\* \* \*

**AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS**  
(8.3.2007)

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé le 9 février 2007 à la Chambre des Députés par la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement à la demande du Ministre de la Défense.

Un exposé des motifs-commentaire des articles était joint au texte du projet de règlement grand-ducal.

Le projet de règlement sous avis a pour objet de déterminer les modalités de participation du détachement militaire luxembourgeois au renforcement de la Force Intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL).

Suite à une analyse de la structure et des missions du contingent belgo-luxembourgeois au Liban, les autorités militaires belges ont constaté en particulier un manque de capacités dans le domaine du déminage.

A l'heure actuelle, le commandement du contingent belgo-luxembourgeois a organisé le déminage systématique des zones polluées moyennant 3 équipes de déminage belges.

Les autorités militaires belges désirent disposer d'une équipe de déminage supplémentaire apte à effectuer des missions ponctuelles sur un site particulier désigné pour reconnaître et, le cas échéant, neutraliser les engins non explosés trouvés afin de les évacuer vers un site de destruction, respectivement de les détruire sur place.

Le sous-officier démineur luxembourgeois faisant partie du détachement au Liban fera partie respectivement dirigera cette équipe de déminage supplémentaire.

En vue d'améliorer le rendement et l'efficacité du détachement belgo-luxembourgeois, le présent projet de règlement grand-ducal prévoit donc d'étendre la fonction des sous-officiers démineurs de l'Armée luxembourgeoise afin de leur permettre de participer activement aux opérations de déminage.

La base légale du projet de règlement grand-ducal sous avis est constituée par la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales.

Par la suite, la Chambre des Députés a été saisie de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration du 15 janvier 2007 ainsi que de l'avis du Conseil d'Etat du 6 mars 2007.

La Conférence des Présidents se prononce à l'unanimité en faveur du projet de règlement grand-ducal et rend par conséquent un avis positif.

Luxembourg, le 8 mars 2007

*Le Secrétaire général,  
Claude FRIESEISEN*

*Le Président de la Chambre des Députés,  
Lucien WEILER*

